



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Port la Nouvelle le : 25 Janvier 2019

STATUTS (révision 1 du 25/01/2019) DE L'ASSOCIATION DE RANDONNEES « LA NOUVELLE RANDO »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Table des matières

I- L'ASSOCIATION	3
Article 1 : Objet et durée	3
Article 2 : Siège social	3
Article 3 : Affiliation et déontologie	3
II- LES MEMBRES	4
Article 4 : Composition et adhésion	4
Article 5 : Adhésion et cotisation	4
Article 6 : Radiation	5
III - L 'ASSEMBLEE GENERALE	6
Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour	6
Article 8 : Fonctionnement	6
IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
Article 9 : Composition	7
Article 10 : Fonctionnement et compétences	7
V - LE BUREAU	8
Article 11 : Nomination	8
Article 12 : Compétences	8
VI – LES RESSOURCES ET LA GESTION	9
Article 13 : Ressources	9
Article 14 : Gestion	9
VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	10
Article 15 : Modification des statuts	10
Article 16 : Dissolution	10



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

I- L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet et durée

L'Association **LA NOUVELLE RANDO**, fondée le 11 juillet 2013, a pour objet la pratique et le développement des sports de pleine nature, et plus particulièrement, la pratique de tous types de marche : la randonnée pédestre, la Raquette à Neige, la marche nordique, la randonnée en V.T.T et le long-côte / marche aquatique, tant pour leur pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Sa durée est illimitée

Elle a été déclarée à la Préfecture de l'Aude sous le numéro : W113002868

Le 30 juillet 2013 (Journal officiel du 10 août 2013)

Article 2 : Siège social

L'association a son siège social à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
Place du 21 juillet 1844
Boite Postale 59
11210 PORT LA NOUVELLE

Son siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire

Article 3 : Affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération). Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et de son Comité Départemental. Cette affiliation a pour effet de nous conférer l'agrément du ministère de la jeunesse et des sports délivré à la FFRP par l'arrêté du 5 décembre 2004 publié au JORF n°283, page 20670.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

II- LES MEMBRES

Article 4 : Composition et adhésion

L'association se compose des :

- **Membres actifs** : personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités ;
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou verse un don ;
- **Membres d'honneur** : titre décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation ou un droit d'entrée.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibératives

Article 5 : Adhésion et cotisation

Pour être membre de l'association, il faut :

- Avoir renseigné intégralement la demande d'adhésion et avoir fourni toutes les pièces demandées dans le dossier d'inscription.
- Être agréé par le bureau qui statue dès que cela est possible sur les demandes d'adhésions présentées. Les refus d'admission n'ont pas à être motivés. La décision d'accepter ou non un candidat a un caractère discrétionnaire.
- Avoir payé la cotisation annuelle.

Les membres souhaitant participer aux compétitions organisées par la FFR et suivre les entraînements réservés aux compétiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation spécifique « compétition ».

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Chaque membre doit être titulaire d'une licence de l'année sportive en cours de la fédération.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou pour tout autre raison.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au président de l'association
- Par décès
- Pour non-paiement de sa cotisation ou non renouvellement de son adhésion annuelle.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.

Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

III- L 'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressés au Président et au secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou par courriel, l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est obligatoirement appelée à se prononcer sur :

- Les statuts et leurs modifications,
- Le règlement intérieur et ses modifications

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, est convoquée une seconde assemblée générale, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

IV LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 : Composition

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit tendre à refléter la composition de l'assemblée générale.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de neuf membres au minimum, élus par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans, renouvelables par tiers chaque année ; les membres sont rééligibles.

Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts. Est éligible toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins, membre de l'association, à jour de ses cotisations, titulaire d'une licence fédérale en cours de validité prise par l'intermédiaire de l'association et jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration peut inviter des « conseillers » à siéger, avec voix consultative ayant des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion

Article 10 : Fonctionnement et compétences

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres adressés au Président et au secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou par courriel ; l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le Président et le secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association qui devra être soumis à l'assemblée générale pour approbation.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

Tout membre du Conseil d'Administration absent, sans excuse pertinente, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet conservé au siège de l'association.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

V- LE BUREAU

Article 11 : Nomination

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, son bureau composé d'au moins six membres : un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint.

Il est possible de nommer plusieurs vice-présidents, secrétaires-adjoint ou trésoriers-adjoint suivant les besoins de l'association.

Le bureau est élu pour une durée d'un an.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 : Compétences

Les membres du bureau sont investis dans les attributions suivantes :

- **Le président** est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- **Le président** est chargé de déclarer à la préfecture de l'Aude les modifications des statuts, de la composition du Conseil d'administration et du bureau et autres déclarations légales.
- **Le président** est autorisé et seul habilité à ouvrir tout compte bancaire nécessaire au bon fonctionnement de l'association.
- **Le vice-président** (les vice-présidents) seconde(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d'empêchement.
- **Le secrétaire** est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux et de tous les actes administratifs afférents à la bonne marche de l'association, de la correspondance, et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901
- **Le secrétaire-adjoint** (les secrétaires-adjoint) seconde(nt) le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d'empêchement.
- **Le trésorier** tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- **Le Trésorier-adjoint** (les trésoriers-adjoint) seconde(nt) le trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace(nt) en cas d'empêchement.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

VI – LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions accordées par l'état, les collectivités locales et territoriales et les établissements publics,
- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour service rendu
- Les dons.

Article 14 : Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche.
- Il est justifié chaque année auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée.



LA NOUVELLE RANDO

101, rue Roger RAPIN

11210 PORT LA NOUVELLE

Association loi 1901 n° SIRET 794 951 657 00012

Site : <http://www.lanouvellerando.com/>

Mail : lanouvellerando11@yahoo.com

VII- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressés au président et au secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence de trois quarts des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une assemblée générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution requiert la présence de trois quarts des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée.

L'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu soit à la Fédération, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou du même objet.

Les présents statuts ont été révisés par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale en date du 25 **JANVIER 2019**.

Le Président
Bernard BAUX

La vice-Présidente
Karine AUTUORO

La Secrétaire
Christine MEDIONI

Le Trésorier
Christian MEDIONI